



Séance du Groupe de coordination
Mercredi 28 janvier 2015 de 17h00 à 19h00
Salle PM 234
PV adopté

Coprésidence :

Paola Marchesini (PM), Isabelle Mili (IM)

Membres présents :

Walter Loosli (WL), Pascal Cirlini (PC), Dominique Bruxelles (DB), Céline Mérad Malinverni (CMM), Anne Sgard (SG), Greta Pelgrims (GP), Alain Müller (AM), Laurent Vité (LV), François Bertagna (FB), Raphaël Fornallaz (RF), Juan Rigoli (JR), Jean-Paul Derouette (JPD), Alain Müller (en remplacement de Serge Erard)

Membres excusés :

Marie Besse (MB), Carole Veuthey (CV), Serge Erard (SE), Michel Oris (MO)

Prise du PV Laurence Hofmann

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du mercredi 19 novembre 2014
 2. Point FEP
 - a. Mandat Commission Stage Emploi
 - b. Dossier de reconnaissance
 3. Point FORENSEC
 - a. Résultats « Groupe de travail »
 - b. Rentrée Forensec 2015-2016
 - c. Dossier de reconnaissance
 - d. Suite du protocole de collaboration avec les écoles privées
 4. Formation continue
 - a. Réponse au mail de M. Rigoli – Rencontre avec M. Zufferey
 5. Divers
-

1. Approbation du PV de la séance du mercredi 19 novembre 2014

Le PV est approuvé avec les modifications souhaitées.

Pour la prochaine séance, l'OJ devra fournir, si possible, des éléments complémentaires concernant le problème des 120 crédits.

2. Point FEP – MANDAT Commission Stage Emploi

Céline Mérad Malinverni précise que l'on est dans un mandat qui concède au Groupe de travail un rôle que l'on pourrait qualifier de gestion opérationnelle courante de l'attribution des stages. Elle souhaite que ce mandat comporte une partie plus prospective en termes d'organisation des stages.

Elle propose qu'il puisse y avoir également, dans le cadre de cette commission stages ou ailleurs, une analyse de faite autour de :

- Comment fonctionnent ces stages actuellement ?
- Bilan des stages didactiques du dispositif
- Possibilité offerte aux étudiants d'effectuer des stages en région lémanique
- Problématique des formations des FT qui demeurent à définir.

Céline Mérad Malinverni désire un rééquilibrage entre le cadre général du mandat et une certaine ouverture.

En réponse, Isabelle Mili pense que ce Groupe de travail doit traiter essentiellement les affaires courantes.

Les demandes soumises par Céline Mérad Malinverni doivent être traitées certes, mais pas dans le cadre de ce mandat. Où, comment et dans quelles instances ? Il faut envisager l'éventualité de la création d'un autre Groupe de travail, composé de membres conscients de la réalité du terrain, qui traiterait de la question des stages.

Le rôle/place des directeurs/trices d'établissements qui, jusqu'à présent, n'intervenaient quasiment pas dans ces aspects de la question des stages mériterait d'être défini. Ils font partie du groupe et participent à son fonctionnement ; il paraît indispensable de clarifier la collaboration entre l'Université, les formateurs de terrain et les directions d'écoles. Une évolution du poste des directeurs est-elle envisagée par rapport aux stages ? Problème de statut, de fonction, de charges...

Certaines clarifications sont apportées par Isabelle Mili :

- Les temps de terrain, les stages en responsabilité : au départ, avait pour but d'aider à la progression. Les stages en responsabilité du primaire correspondent aux stages en accompagnement du secondaire. Cette terminologie est totalement différente d'un mode d'enseignement à l'autre, ce qui pose quelques difficultés de compréhension. Par la suite, le dispositif est devenu progressif avec en 1^{ère} année un temps de terrain, puis en 2^{ème} année un stage en responsabilité.
- Pour les directeurs d'établissements : l'organisation des stages avec environ 800 à 1000 formateurs de terrain posait d'énormes problèmes de coordination ; raison pour laquelle un responsable à été nommé dans chaque établissement afin de gérer tous les problèmes de synchronisation.

Alerte du SPG : faire attention qu'il n'y ait pas de dictat des directeurs/directions d'écoles.

En ce qui concerne la formation des FT, Isabelle Mili assure que tout le monde souhaite que cette formation soit dispensée, mais qu'elle est assujettie à un problème de temps pour la mise en place. Il est suggéré que soit créé un Groupe opérationnel et un sous groupe technique avec 2 mandats bien spécifiques.

Céline Mérad Malinverni confirme qu'elle effectuera une proposition écrite.

Pascal Cirlini s'enquiert du positionnement exact de ce Groupe parce que, dans le cadre général du mandat, il est rappelé qu'il émane du Groupe de Coordination de l'IUFE. Alors que dans le présent document sont mentionnées des notions de compétences, puis de collaboration, de transmission, de recommandations...

En résumé, les différentes demandes de modifications exprimées sont :

- 1) Décliner les objectifs spécifiques du mandat sous forme de compétences (point 3 du mandat : *Objectifs spécifiques du mandat*).
- 2) Revoir la logique des instances mentionnées dans ce document. Par exemple, au point 4 (*Composition et fonctionnement du groupe*), il n'est pas logique que le groupe transmette l'état de ses travaux au... Conseil de l'IUFE. C'est en revanche au Groupe de coordination qu'il doit le faire. Et c'est aussi le Groupe de coordination qui doit approuver et signer ce mandat, et non le Conseil de l'IUFE, comme cela figure en fin de document. Dans la même logique, il faut mentionner, point 2 (*Cadre réglementaire du mandat*), que cette commission stages et emploi FEP dépend du Groupe de coordination, en plus de la référence à la LIP, déjà présente.
- 3) Il importe de définir avec la DGEO si le mandat de cette Commission stages et emploi FEP se cantonne à des aspects de gestion opérationnelle courante ou s'il ne faut pas prévoir, en sachant que sera mis sur pied un « Groupe de travail FEP » pour répondre à la motion 2194, que la Commission stages et emploi soit associée à des propositions destinées à présenter différentes possibilités de suites au vote de la motion par la Commission de l'enseignement supérieur – ces propositions élaborées en amont d'un vote au Grand Conseil, en plénière.
- 4) Il faut mentionner la formation des FT dans le mandat.

Des amendements sont dès lors demandés et seront proposés pour la prochaine séance.

3. Point FORENSEC

Le Groupe de travail a œuvré sur le mandat donné par la Conseillère d'Etat qui regroupait 3 objectifs principaux à savoir :

- L'organisation de la formation
- Prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2015
- Définir le calendrier de mise en œuvre des objectifs et des principes.

Le Groupe de travail a remis un rapport le 03 décembre 2014 à la Conseillère d'Etat qui, le 23 décembre a adressé un courrier à la CDIP qui répondait à l'ensemble des critères posés, notamment le point 2.8. Toutefois, elle a également rappelé le fait qu'elle souhaitait une révision de la formation actuelle, surtout des stages en responsabilité et du passage CCDIDA/ MASE.

Le Groupe de travail avait reçu de la Conseillère d'Etat un mandat détenant un certain nombre de principes. Certains ont été source de difficultés, comme la suppression du système CCDIDA/ MASE ou la responsabilité du choix des stagiaires confiée aux directions d'écoles.

A fin décembre 2014, le Groupe n'a pas atteint les objectifs visés par la Cheffe du Département mais a donné plusieurs recommandations et a analysé divers risques.

Le Groupe s'est réuni en présence de Madame Emery Torracinta le vendredi 23 janvier 2015. La Cheffe du département en a profité pour annoncer/confirmer la fermeture du CCDIDA pour la rentrée 2015-2016 et ce, dans toutes les disciplines.

Une nouvelle séance est fixée au 06 février 2015 : en effet la Conseillère d'Etat a demandé une analyse concernant notamment l'ouverture du MASE et de ses modalités d'accès qui restent à clarifier pour 2015. Suite à cette séance, la publication d'un mémento destiné aux directeurs d'écoles et des informations à transmettre aux étudiants devraient pouvoir être possible. Lors de cette prochaine séance la Conseillère mandatera un groupe pour travailler autour de la révision des modalités de la formation pour la rentrée 2016.

Sur demande de Madame Emery Torracinta, le rapport demeure, pour l'instant, au niveau du Groupe de travail uniquement, il ne doit pas être rendu public.

Isabelle Mili rappelle que la priorité a été de remplir les conditions requises afin d'obtenir la reconnaissance par la CDIP du titre MASE.

Le Groupe a travaillé afin que la reconnaissance soit rétroactive pour les étudiants antérieurs. Toutefois, il y a lieu de préciser que le système de formation ainsi que le règlement ne sont pas appelés à perdurer puisque, dès 2015, les demandes de la Conseillère d'Etat se situent à un niveau de formation MASE1/ MASE2.

Les années précédentes, au 15 janvier, le mémento était envoyé aux directions d'écoles et les informations utiles quant à la procédure d'inscription étaient publiées sur le site de l'IUFE. A ce jour, une seule certitude : fermeture du CCDIDA pour 2015-2016.

D'autre part, aucune confirmation quant à la garantie n'est donnée, pour les étudiants qui ont passé le processus de sélection précédent, de pouvoir obtenir une place de stage.

Selon Madame Emery Torracinta, le bon sens voudrait que les étudiants qui ont, par le passé, obtenu un CCDIDA, puissent être prioritaires pour suivre un MASE. En l'état, il faut attendre la séance du 06.02.2015.

Walter Loosli rappelle qu'au printemps 2014 la procédure de sélection était la même pour les étudiants de 1^{ère} et 2^{nde} années car les critères étaient identiques.

Les Associations professionnelles estiment que les places disponibles sont au nombre de 85, en temps plein, pour la prochaine rentrée et interrogent sur l'attitude à adopter en cas d'absences de stages.

En réponse :

- La projection est difficile car la base légale va changer à cause, notamment, de l'instabilité de la LIP.
- Le problème des crédits qui, actuellement, sont de 94 crédits planchers pour le secondaire 1 et 2 : si la partie pratique est alourdie cela signifie que l'on se dirige vers une augmentation des crédits et cela devient un obstacle à l'allègement de la formation demandé par la Conseillère d'Etat.
- Problème des étudiants : définir avec précision une caducité entre candidats n'étant pas de la même année.

En conclusion, en l'absence de stage en responsabilité pour la rentrée 2015, la seule issue envisageable, selon le règlement, serait de suivre exceptionnellement un stage en accompagnement dans l'enseignement secondaire.

Alain Müller, représentant du corps enseignants fait part du souhait des enseignants de faire partie du nouveau Groupe de travail qui devra travailler sur les modalités de formation pour la rentrée 2016.

Il est précisé que le 06 février 2015 M. Waël Almoman ne pourra être le représentant des Associations professionnelles. Ces dernières vont faire le nécessaire afin de présenter une autre personne.

Le protocole de collaboration avec les écoles privées n'est à ce jour toujours pas invalidé mais il produit des effets juridiques :

- ☞ Art 2.6 : si l'école privée n'a pas l'octroi par le DIP de la reconnaissance cantonale provisoire, elle ne peut délivrer de maturité cantonale pleine ; il y a de ce fait un problème par rapport au statut de la formation. Présentement, seule l'école Moser détient cette reconnaissance provisoire.
- ☞ Le processus de VAE avec l'absence complète de CCDIDA : cela signifie que techniquement, si une personne a été admise selon les modalités par exemple de l'année passée, elle le serait avec 30 crédits d'équivalence, et bénéficierait d'un parcours aménagé qui lui permettrait de passer directement en 2^{ème} année ;
 - L'octroi de la reconnaissance cantonale provisoire de son établissement ;
 - On ne sait si elle bénéficiera des crédits.

Au final, il n'est pas question d'aller au bout du processus VAE cette année dans le cadre des écoles privées.

Il a été demandé en 2014 que soit étudiée la question juridique portant sur un diplôme spécifique, libellé différemment que ceux délivrés pour les étudiants ayant suivi un cursus complet dans le public. Ce ne sera peut-être pas possible d'un point de vue juridique mais ce qui est réalisable est d'effectuer un relevé de notes et, en ce qui concerne le « stage » en responsabilité, préciser que ce dernier a été effectué en école privée.

Les représentants des Associations professionnelles rappellent que ce protocole n'a aucune valeur juridique, qu'il est inutile de perdre son temps à discuter sur une convention illégale et qui sera au final très certainement invalidée.

Il est ajouté que l'IUFE se doit de vite réagir et qu'il est primordial que la Conseillère d'Etat affiche sa position tout aussi rapidement.

Différents modes d'invalidation de ce document ont été donnés mais, à ce jour, rien n'est décidé de façon définitive. Il est rappelé la teneur de l'article 154 de LIP qui se doit d'être respecté puisque qu'il est toujours en vigueur à ce jour.

Walter Loosli souligne que ce protocole a été remis à l'IUFE en août 2014 alors qu'il avait été signé le 03 juillet 2013.

En ce qui concerne le blocage des VAE pour les écoles privées, le Rectorat s'en occupe et une décision politique va être prise.

4. Formation continue

Point Master en didactique du français

Pour rappel, M. Rigoli a interpellé le Groupe de coordination par l'envoi d'un courriel :

.... »Quelques professeurs du Département de Français ont reçu il y a quelques jours par erreur un courriel de l'ancien directeur de l'IUFE, qui leur a révélé l'existence d'une Maîtrise en didactique du Français, dont la Faculté des lettres et plus particulièrement mon

département sont censés être partenaires, au moins en tant que prestataires de service. Ce courriel invitait en effet mes collègues à faire bon accueil à des étudiants déjà inscrits dans cette filière, alors que celle-ci n'était pas officiellement ouverte, ce qui devait susciter la plus grande bienveillance à leur égard... Peu de temps après, le même ancien directeur envoyait un nouveau courriel regrettant l'erreur de l'envoi précédent et admettant que la Faculté des lettres n'avait pas (ou pas encore) été consultée à ce propos, tout en affirmant qu'il s'agissait d'un ancien projet qui avait été modifié depuis, l'idée d'une collaboration avec la Faculté des lettres ayant été abandonnée... Cet incident est effectivement très regrettable et ouvre un certain nombre de questions qui sont, me semble-t-il, du ressort de notre Groupe de coordination, du moins dans certains de leurs aspects. Dans une précédente réunion, il y a un ou deux ans, cette question avait été abordée, non directement par l'ancien directeur, qui ne l'avait pas mise à l'ordre du jour, mais par les représentants des syndicats d'enseignants, qui avaient eu vent de ce projet et avaient de sérieuses objections à son encontre, comme je pouvais en avoir moi aussi. Il avait alors été répondu que tout était encore à penser et à discuter et que nous serions partie prenante de cette discussion au moment opportun. Ce moment semble malheureusement ne s'être jamais présenté et le courriel envoyé par mégarde confirme que des étudiants ont été admis sur la base d'un plan d'études et/ou d'un règlement d'études dont la teneur est incertaine, voire contestée. Le second courriel de l'ancien directeur n'en apporte malheureusement pas le démenti. Si donc la filière existe de fait, alors qu'elle n'a pas été officiellement reconnue et/ou qu'elle s'appuie sur des documents qui doivent encore être modifiés, il s'agirait d'une faute, dont je n'ose imaginer qu'elle ait été commise. Je vous prie donc, Madame la Directrice, de bien vouloir nous rassurer sur ce point.

Il apparaît aussi que les discussions entre l'IUFE et les partenaires qu'elle a choisis pour ce projet (HEP Vaud et UNIL), si elles ont eu lieu, se sont faites en référence à des documents sur lesquels figurait à son insu notre Faculté des lettres en tant que partenaire. Si cela était avéré (et le courriel rectificatif en apporte implicitement la preuve en prétextant une maladresse de la HEP Vaud dans l'établissement des documents), ce serait une singulière incorrection. Ma Faculté n'a en tout cas pas été consultée à ce sujet (le doyen me l'a confirmé), alors même que ce projet la concerne au plus haut point, dans la mesure où il s'agit de décider de la nature et du degré de formation dans la discipline académique de ceux qui seront appelés à en être les didacticiens, et sans doute pas seulement dans le canton de Vaud. Les documents que j'ai pu avoir sous les yeux, les seuls qui semblent en circulation à ce jour, prévoient une admission extrêmement large à cette Maîtrise, avec des compléments de formation dans la discipline Français, et notamment en littérature, qui paraissent insuffisants et choisis de manière inappropriée. Dans tous les cas de figure, il aurait été pertinent et respectueux d'associer la Faculté des lettres à la réflexion qui a présidé à ce projet ».

Mme Mili a répondu au courriel de M. Rigoli et fait lecture de sa réponse :

« Cher collègue,

Suite à votre courriel du 19 novembre, voici des éléments de réponse.

La question de l'élaboration d'une Maîtrise en didactique du français par l'IUFE et la hep Vaud, sans collaboration de la Faculté des lettres, a été soulevée aussi bien au Groupe de coordination DIP-IUFE, qu'au Conseil de l'IUFE, par un représentant des Associations professionnelles.

Voici donc mon point de vue sur cette nouvelle Maîtrise en didactique du français :

1) Le fait qu'une collaboration avec la Faculté de lettres de l'Université de Genève ait été mentionnée à un stade précoce du projet de cette Maîtrise, sans qu'il y ait de mise en œuvre

effective de cette collaboration par les concepteurs par la suite, apparaît incontestablement comme une anomalie.

2) La formation des formateurs d'enseignants est de toute première importance et se déroule assurément mieux si ce genre d'incident ne se produit pas.

3) La question de l'avenir des formations didactiques des formateurs d'enseignants n'est apparemment pas réglée par la création de Maîtrises de ce type. Pour preuve, le peu d'inscriptions qui ont été enregistrées cette année. Il semble que la formation didactique des formateurs d'enseignants doit tenir compte de l'intérêt plus que timide manifesté à l'égard de ce type de Maîtrises. L'accent mis par la Cohep sur les formations didactiques, en particulier pour la période 2017-2020, devrait inciter tous les acteurs à repenser l'offre de formation et de qualification de la relève des didacticiens en Suisse – peut-être en privilégiant d'autres pistes que la multiplication des Maîtrises en didactique. A cet égard, des contacts entre Facultés et départements concernés, au sein d'Universités et hep de toute la Suisse, pour trouver d'autres modes de formation que la Maîtrise en didactique s'avèrent sûrement nécessaires.

J'espère avoir contribué à situer ma position en tant que directrice de l'IUFE et me tiens à disposition pour tout complément qui serait souhaité. »

Il est rappelé que pour les Associations professionnelles, les didacticiens doivent avoir minimum un niveau maîtrise.

5. Reconnaissance de la FEP

La reconnaissance FEP est tributaire de nombreux problèmes liés à une désorganisation de la CDIP. Des courriers réclament à plusieurs reprises des documents qui ont déjà été fournis et les demandes ou les informations données ne sont pas toujours identiques suivant les interlocuteurs de la CDIP. Par ailleurs, un problème risque de surgir entre les étudiants et l'AIU concernant les changements dans les conditions d'admission des hautes écoles qui s'avèrent cumulatives entre l'AIU et l'Université. Malheureusement l'IUFE ne parvient pas à créer un mix des 2 conditions.

6. Point MESP

La Commission paritaire pour l'enseignement spécialisé est quasi complète :

- Coralie Delorme, enseignante dans la MESP et responsable de stages
- Roland Emery, chargé d'enseignement dans la MESP
- Marie Laure Danuez, formatrice de terrain de l'enseignement spécialisé
- Frank Régis Dupret, représentant des étudiants de la MESP
- Lucas Barili, SPG

Pour l'OMP, une demande officielle de représentant va être effectuée auprès de Mr Eliez.

Point de situation : rédaction du mandat actuellement en cours. Dans le volet enseignement, notamment l'enseignement pour un référentiel de compétences, à l'interne de la MESP tout d'abord, puis qui sera ensuite relié CDIP, avec la formation continue et la formation initiale. Le volet stages aborde la question de la formation des FT.

D'autre part, une 2^{ème} séance d'information publique s'est déroulée.

7. Divers

Information communiquée par Isabelle Mili : suppression des DAS en activités créatrices, activités créatrices sur textile, éducation nutritionnelle et diction-art dramatique.

Les formations continues destinées aux enseignants secondaires en activités créatrices, activités créatrices sur textile, éducation nutritionnelle et diction-art dramatique ne pourront pas être ouvertes en 2015-16 et probablement pas non plus à l'avenir. En effet, la règle de l'autofinancement obligatoire (comme toutes les formations continues dans les universités et les HES) empêche de mettre sur pied des formations déficitaires. En d'autres termes, les coûts réels par étudiant doivent être couverts intégralement par les participants ou l'employeur et l'IUFE n'a pas le droit de maintenir des formations continues déficitaires. Or cette formation a un coût supérieur à 20'000 francs par étudiant-e... et l'écolage était, jusqu'ici, de 1'000 francs. Dès lors, la formation romande PIRACEF / PIRACEN paraît la seule offre possible en 2015-16 pour les enseignants secondaires en activités créatrices, textile, éducation nutritionnelle. Quant à une formation en diction-art dramatique, il faut peut-être se tourner vers la Haute école de théâtre de Suisse romande, qui dispense un CAS à l'intention d'enseignants. Haute Ecole de théâtre de Suisse romande.

Référence : La Manufacture – HETSR

Aux dernières nouvelles, selon Walter Loosli, la HEP Vaud va assouplir ses conditions d'admission, pour harmoniser avec celles de l'IUFE.

La séance est levée à 19h00.